

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION

01 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 08 septembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

01 septembre 2022

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Claudine CHEMIERE,
Françoise JACQUET, Ludovic MAHE, Denis PEAUDECERF, Pascal RENARD,
Olivier DE BRIE, Sébastien CHABOT, Angélique HUET, Marie-Alvina SKURA,
Jean-Baptiste QUINDROIT, Dominique PERRAGUIN, Marie CALURAUD,

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 14

VOTANTS : 17

Absents : Régis MENNESSIER, Astrid COTTÉ

Absents avec pouvoir : Régis VAULLERIN pouvoir à Gilles BENOIT
Chrystél GOND pouvoir à Claudie CHEMIERE
Anita GUINARD-AKRETICHE pouvoir à Yolaine LAUGERAT

Secrétaire de séance : Claudine CHEMIERE

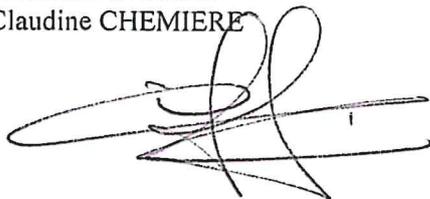
Objet de la délibération : **Convention ENEDIS pour ligne HTA**

Suite à des disfonctionnements avec la ligne aérienne Enedis a décidé d'enfourer une partie de ses lignes.
Une 1^{ère} section est envisagée sur Bourgneuf (La Pommeraye). Monsieur le Maire situe l'ouvrage sur
un plan.

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité

- Approuve la convention et autorise le Maire à la signer

Secrétaire de séance
Claudine CHEMIERE



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 12 septembre 2022

Le Maire
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 13-09-2022
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 12-09-2022
D 08.09.22_1

REÇU EN PREFECTURE
le 12/09/2022
Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-211802051-20220908-D080922_1-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION

01 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 08 septembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

01 septembre 2022

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 14

VOTANTS : 17

Étaient présents : Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Claudine CHEMIERE,
Françoise JACQUET, Ludovic MAHE, Denis PEAUDECERF, Pascal RENARD,
Olivier DE BRIE, Sébastien CHABOT, Angélique HUET, Marie-Alvina SKURA,
Jean-Baptiste QUINDROIT, Dominique PERRAGUIN, Marie CALURAUD,

Absents : Régis MENNESSIER, Astrid COTTÉ

Absents avec pouvoir : Régis VAULLERIN pouvoir à Gilles BENOIT
Chrystél GOND pouvoir à Claudie CHEMIERE
Anita GUINARD-AKRETCHÉ pouvoir à Yolaine LAUGERAT

Secrétaire de séance : Claudine CHEMIERE

Objet de la délibération : Plan de financement SDE, devis complémentaire éclairage rue du Stade

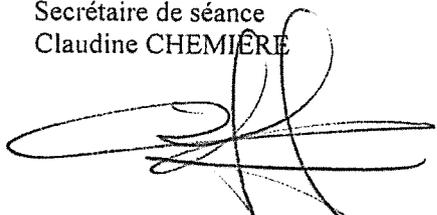
Suite à la délibération, en date du 10 mai 2022 n° D 05.05.22_3, du plan de financement des travaux d'éclairage public rue du Stade, le SDE a fait parvenir un devis complémentaire pour un coût total de 1 035,00 €.

La participation financière demandée par le SDE, calculée sur la base de 50% du montant HT, en application des modalités adoptées par le comité syndical s'élèverait à 517,50 €
La contribution sera calculée en fonction de la facture réellement acquittée par le syndicat

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel complémentaire du SDE
- Autorise le Maire à le signer

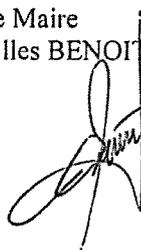
Secrétaire de séance
Claudine CHEMIERE



Diffusion sur le site internet de la commune 13-09-2022
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 12-09-2022
D 08.09.22_2

Fait à Saint-Eloy de Gy, le 12 septembre 2022

Le Maire
Gilles BENOIT



REÇU EN PREFECTURE
le 12/09/2022
Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-211802061-20220908-D080922_2-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION
01 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 08 septembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D'AFFICHAGE
01 septembre 2022

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 14
VOTANTS : 17**

Étaient présents : Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Claudine CHEMIERE,
Françoise JACQUET, Ludovic MAHE, Denis PEAUDECERF, Pascal RENARD,
Olivier DE BRIE, Sébastien CHABOT, Angélique HUET, Marie-Alvina SKURA,
Jean-Baptiste QUINDROIT, Dominique PERRAGUIN, Marie CALURAUD,

Absents : Régis MENNESSIER, Astrid COTTÉ

Absents avec pouvoir : Régis VAULLERIN pouvoir à Gilles BENOIT
Chrystél GOND pouvoir à Claudie CHEMIERE
Anita GUINARD-AKRETCHÉ pouvoir à Yolaine LAUGERAT

Secrétaire de séance : Claudine CHEMIERE

Objet de la délibération : Validation des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les états des produits irrécouvrables transmis par la trésorerie :

- Exercice 2017 : 41,00 €
- Exercice 2019 : 3,95 €
- Exercice 2021 : 4,75 €

Total : 49,70 €

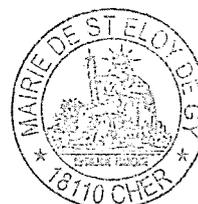
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces créances pour son montant total de 49,70 €

Secrétaire de séance
Claudine CHEMIERE

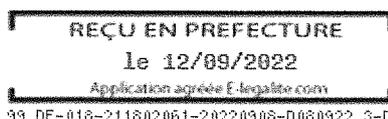


Fait à Saint-Eloy de Gy, le 12 septembre 2022

Le Maire
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 13-09-2022
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 12-09-2022
D 08.09.22_3



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION

01 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 08 septembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

01 septembre 2022

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 14

VOTANTS : 17

Étaient présents : Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Claudine CHEMIERE,
Françoise JACQUET, Ludovic MAHE, Denis PEAUDECERF, Pascal RENARD,
Olivier DE BRIE, Sébastien CHABOT, Angélique HUET, Marie-Alvina SKURA,
Jean-Baptiste QUINDROIT, Dominique PERRAGUIN, Marie CALURAUD,

Absents : Régis MENNESSIER, Astrid COTTÉ

Absents avec pouvoir : Régis VALLERIN pouvoir à Gilles BENOIT
Chrystél GOND pouvoir à Claudie CHEMIERE
Anita GUINARD-AKRETCHÉ pouvoir à Yolaine LAUGERAT

Secrétaire de séance : Claudine CHEMIERE

Objet de la délibération : Créances irrécouvrables, effacement

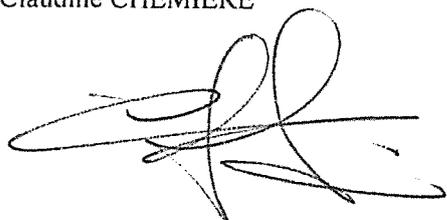
Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état des produits irrécouvrables (créance éteinte suite à un surendettement) transmis par la trésorerie :

- Exercice 2018-2019-2020 : 245,00 €

Total : 245,00 €

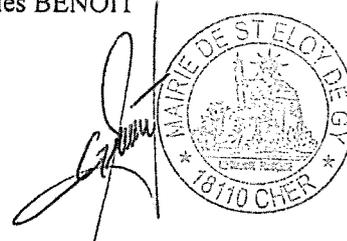
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'effacement de la créance pour son montant total de 245,00 €

Secrétaire de séance
Claudine CHEMIERE



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 12 septembre 2022

Le Maire
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 13-09-2022
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 12-09-2022
D 08.09.22_4

REÇU EN PREFECTURE
le 12/09/2022
Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-211802061-20220908-D080922_4-0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION

01 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 08 septembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

01 septembre 2022

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Claudine CHEMIERE,
Françoise JACQUET, Ludovic MAHE, Denis PEAUDECERF, Pascal RENARD,
Olivier DE BRIE, Sébastien CHABOT, Angélique HUET, Marie-Alvina SKURA,
Jean-Baptiste QUINDROIT, Dominique PERRAGUIN, Marie CALURAUD,

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 14

VOTANTS : 17

Absents : Régis MENNESSIER, Astrid COTTÉ

Absents avec pouvoir : Régis VAULLERIN pouvoir à Gilles BENOIT
Chrystél GOND pouvoir à Claudie CHEMIERE
Anita GUINARD-AKRETICHE pouvoir à Yolaine LAUGERAT

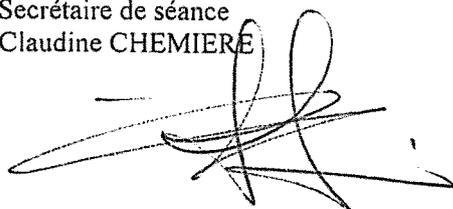
Secrétaire de séance : Claudine CHEMIERE

Objet de la délibération : **Subventions complémentaires aux associations**

Suite à la demande de subventions de deux associations, Campus des métiers et de l'artisanat ainsi que l'Association sportive du collège Louis Armand
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer en 2022, aux associations, un montant de subventions de 100,00 € montant inscrit à l'article 6574 et réparti comme suit :

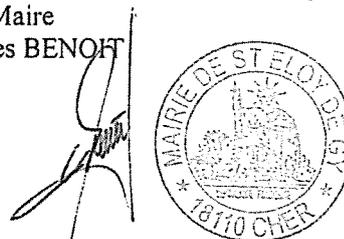
Associations	Subventions 2022
AS SPORTIVE COLLEGE	50,00
CAMPUS Métiers /Artisanat	50,00
TOTAL	100,00 €

Secrétaire de séance
Claudine CHEMIERE

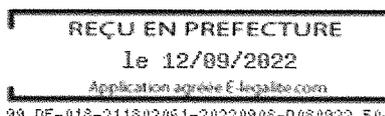


Fait à Saint-Eloy de Gy, le 12 septembre 2022

Le Maire
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 13-09-2022
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 12-09-2022
D 08.09.22_5



99_DE-018-211602061-20220908-D080922_50-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION

01 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 08 septembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

01 septembre 2022

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 14

VOTANTS : 17

Étaient présents : Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Claudine CHEMIERE,
Françoise JACQUET, Ludovic MAHE, Denis PEAUDE CERF, Pascal RENARD,
Olivier DE BRIE, Sébastien CHABOT, Angélique HUET, Marie-Alvina SKURA,
Jean-Baptiste QUINDROIT, Dominique PERRAGUIN, Marie CALURAUD,

Absents : Régis MENNESSIER, Astrid COTTÉ

Absents avec pouvoir : Régis VAULLERIN pouvoir à Gilles BENOIT
Chrystél GOND pouvoir à Claudie CHEMIERE
Anita GUINARD-AKRETCHÉ pouvoir à Yolaine LAUGERAT

Secrétaire de séance : Claudine CHEMIERE

Objet de la délibération : Mode de publication des délibérations

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

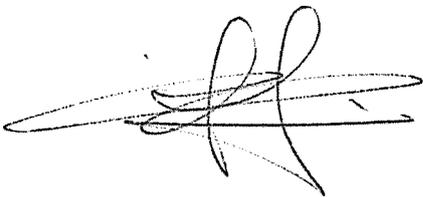
Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Eloy de Gy afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

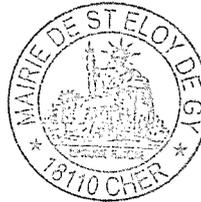
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Secrétaire de séance
Claudine CHEMIERE



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 12 septembre 2022
Le Maire
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 13-09-2022
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 12-09-2022
D 08.09.22_6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION

01 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 08 septembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

01 septembre 2022

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 14

VOTANTS : 17

Étaient présents : Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Claudine CHEMIERE,
Françoise JACQUET, Ludovic MAHE, Denis PEAUDECERF, Pascal RENARD,
Olivier DE BRIE, Sébastien CHABOT, Angélique HUET, Marie-Alvina SKURA,
Jean-Baptiste QUINDROIT, Dominique PERRAGUIN, Marie CALURAUD,

Absents : Régis MENNESSIER, Astrid COTTÉ

Absents avec pouvoir : Régis VAULLERIN pouvoir à Gilles BENOIT
Chrystél GOND pouvoir à Claudie CHEMIERE
Anita GUINARD-AKRETCHÉ pouvoir à Yolaine LAUGERAT

Secrétaire de séance : Claudine CHEMIERE

Objet de la délibération : **Vente du bois de la parcelle 18 A**

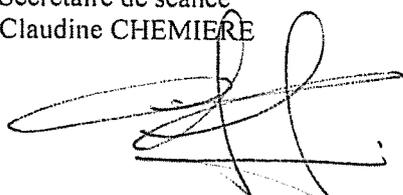
Monsieur le Maire explique : suite à la demande de Monsieur TOUZET de l'ONF, la parcelle martelée n°18 A que nous avons en portefeuille et dont la destination de commercialisation doit être modifiée. Le mode de commercialisation sera une vente en bois façonnés « gré à gré/contrat » pour la parcelle suivante :

Parcelle	Nature de la coupe	Estimation Volume total (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée (Oui/non)	Vente Bois façonnés	
					Gré à gré-contrats	Année EA
18 A	AMEL	172	2,56	oui	x	2015

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité

- accepte la vente en bois façonnés « gré à gré/contrat »
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

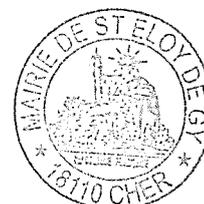
Secrétaire de séance
Claudine CHEMIERE



Diffusion sur le site internet de la commune 13-09-2022
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 12-09-2022
D 08.09.22_7

Fait à Saint-Eloy de Gy, le 12 septembre 2022

Le Maire
Gilles BENOIT



REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2022

Application agréée E-Ingsite.com

99_DE-018-211802061-20220908-D080922_7-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION

01 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 08 septembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

01 septembre 2022

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Claudine CHEMIERE,
Françoise JACQUET, Ludovic MAHE, Denis PEAUDECERF, Pascal RENARD,
Olivier DE BRIE, Sébastien CHABOT, Angélique HUET, Marie-Alvina SKURA,
Jean-Baptiste QUINDROIT, Dominique PERRAGUIN, Marie CALURAUD,

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 14

VOTANTS : 17

Absents : Régis MENNESSIER, Astrid COTTÉ

Absents avec pouvoir : Régis VAULLERIN pouvoir à Gilles BENOIT
Chrystél GOND pouvoir à Claudie CHEMIERE
Anita GUINARD-AKRETICHE pouvoir à Yolaine LAUGERAT

Secrétaire de séance : Claudine CHEMIERE

Objet de la délibération : Assiette des coupes de bois 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal la lettre de Monsieur TOUZET de l'ONF, concernant les coupes à
asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci- après
- Demande à l'office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

Parcelle	Nature de la coupe	Estimation Volume total (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée (Oui/non)	Mode de commercialisation
					Vente sur pied
19	REG	240	7,78	oui	X

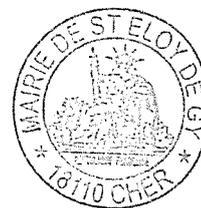
Le Conseil, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Les conseillers peuvent assister aux martelages de la parcelle.

Secrétaire de séance
Claudine CHEMIERE

Diffusion sur le site internet de la commune 13-09-2022
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 12-09-2022
D 08.09.22_8

Fait à Saint-Eloy de Gy, le 12 septembre 2022
Le Maire
Gilles BENOIT



Page 1 sur 1

REÇU EN PREFECTURE
le 12/09/2022
Application approuvée E.legalite.com

99_DE-018-211802061-20220908-0080922_8-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION

01 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 08 septembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

01 septembre 2022

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 14

VOTANTS : 17

Étaient présents : Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Claudine CHEMIERE,
Françoise JACQUET, Ludovic MAHE, Denis PEAUDECERF, Pascal RENARD,
Olivier DE BRIE, Sébastien CHABOT, Angélique HUET, Marie-Alvina SKURA,
Jean-Baptiste QUINDROIT, Dominique PERRAGUIN, Marie CALURAUD,

Absents : Régis MENNESSIER, Astrid COTTÉ

Absents avec pouvoir : Régis VAULLERIN pouvoir à Gilles BENOIT
Chrystél GOND pouvoir à Claudie CHEMIERE
Anita GUINARD-AKRETCHÉ pouvoir à Yolaine LAUGERAT

Secrétaire de séance : Claudine CHEMIERE

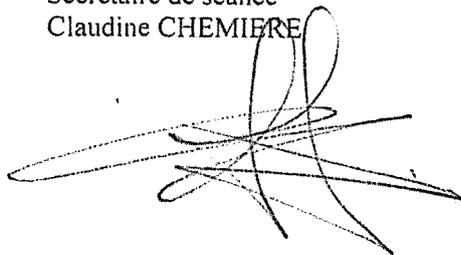
Objet de la délibération : **Convention de contribution au FSL**

Le Département nous a transmis la convention relative à la Contribution financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) afin que l'ensemble du Conseil se prononce sur l'adhésion de la commune

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité

- Approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer

Secrétaire de séance
Claudine CHEMIERE

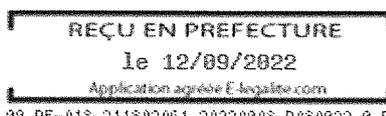


Fait à Saint-Eloy de Gy, le 12 septembre 2022

Le Maire
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 13-09-2022
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 12-09-2022
D 08.09.22_9



99_DE-018-211802061-20220908-D080922_8-0